

**Arrêt du Tribunal de la fonction publique (2^e chambre) du
29 septembre 2009 Kerstens/Commission**

(Affaire F-102/07) ⁽¹⁾

**(Fonction publique — Fonctionnaires — Promotion —
Exercices de promotion 2004, 2005 et 2006 — Attribution
de points de priorité — Points de priorité attribués par les
directeurs généraux — Points de priorité reconnaissant le
travail accompli dans l'intérêt de l'institution — Principe de
non-discrimination — Obligation de motivation)**

(2010/C 24/130)

Langue de procédure: le français

Parties

Partie requérante: Petrus Kerstens (Overijse, Belgique) (représentant: C. Mourato, avocat)

Partie défenderesse: Commission des Communautés européennes (représentants: initialement K. Herrmann et M. Velardo, agents, puis C. Berardis-Kayser et G. Berscheid, agents)

Objet de l'affaire

L'annulation de plusieurs décisions de la Commission concernant l'attribution au requérant des points de priorité de la direction générale (PPDG) et/ou des points de priorité en reconnaissance de tâches supplémentaires accomplies dans l'intérêt de l'institution (PPTS) au titre des exercices de promotion 2004, 2005 et 2006.

Dispositif de l'arrêt

- 1) *Le recours est rejeté.*
- 2) *Chaque partie supporte ses propres dépens.*

⁽¹⁾ JO C 297 du 08.12.2007, p. 49.

**Arrêt du Tribunal de la fonction publique (2^e chambre) du
29 septembre 2009 Wenning/Europol**

(Affaire F-114/07) ⁽¹⁾

**(Fonction publique — Personnel d'Europol — Renouvellement
d'un contrat d'agent d'Europol — Article 6 du statut du
personnel d'Europol — Rapport d'évaluation)**

(2010/C 24/131)

Langue de procédure: l'anglais

Parties

Partie requérante: Rainer Wenning (La Haye, Pays-Bas) (représentants: initialement G. Vandersanden et C. Ronzi, avocats, puis L. Levi, avocat)

Partie défenderesse: Office européen de police (Europol) (représentants: initialement B. Exterkate et D. El Khoury, agents, assistés par B. Wägenbaur et R. Van der Hout, avocats, puis D. El Khoury et D. Neumann, agents, assistés par B. Wägenbaur et R. Van der Hout, avocats)

Objet de l'affaire

D'une part, l'annulation de la décision d'Europol du 21/12/2006 refusant de prolonger le contrat et la réintégration du requérant et, d'autre part, la condamnation d'Europol à accorder au requérant le renouvellement de son contrat pour une durée de 4 ans à compter du 1^{er} octobre 2007 et la demande de dommages et intérêts.

Dispositif de l'arrêt

- 1) *Le recours est rejeté.*
- 2) *Chaque partie supporte ses propres dépens.*

⁽¹⁾ JO C 315 du 22.12.2007, p. 47.

**Arrêt du Tribunal de la fonction publique (2^e chambre) du
10 septembre 2009 Behmer/Parlement**

(Affaire F-124/07) ⁽¹⁾

(Promotion — Exercice de promotion 2006 — Examen comparatif des mérites)

(2010/C 24/132)

Langue de procédure: le français

Parties

Partie requérante: Joachim Behmer (Bruxelles, Belgique) (représentants: S. Orlandi, A. Coolen, J.-N. Louis, É. Marchal, avocats)

Partie défenderesse: Parlement européen (représentants: C. Burgos et R. Ignătescu, agents)

Objet de l'affaire

D'une part, l'annulation de la décision de l'AIPN du Parlement portant attribution de deux points de mérite au requérant pour l'année 2005, d'autre part, de la décision de ne pas promouvoir le requérant au grade AD 13 au titre de l'exercice de promotion 2006.